
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire ; Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction des pêches et de l'aquaculture commerciales	Denis Desrosiers	12 juillet 2016	1 page.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Martin Duval	9 août 2016	2 pages.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	France-Sylvie Loisel	13 juillet 2016	1 page.
4.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Côte-Nord	Richard Leclerc	13 juillet 2016	1 page.
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	1 ^{er} décembre 2016	1 page.
6.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages Sylvain	20 juillet 2016	1 page.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	30 novembre 2016	2 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	21 juillet 2016	1 page.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique, Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	20 juillet 2016	4 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Marc-André Bouchard	18 mai 2017	4 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	17 mai 2017	1 page.
12.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Jean-Yves Savaria	24 mai 2017	2 pages.



Le 12 juillet 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Deuxième avis sur la recevabilité de l'étude environnementale du projet de la stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes (# 3211-02-259)

Monsieur,

En réponse à votre demande et en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales, nous vous avisons que nous jugeons l'étude recevable. Nos commentaires précédents ont été pris en compte et nous n'avons pas d'éléments supplémentaires à ajouter à ce stade.

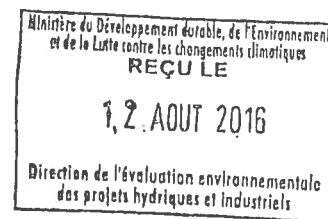
En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Denis Desrosiers

c. c. M^{me} Meggie Desnoyers, MAPAQ
M^{me} Michèle Tremblay, MDDELCC
M. Alain Côté, directeur régional MAPAQ

Baie-Comeau, le 9 août 2016



MC-6933

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydrologiques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements
Climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Recevabilité étude d'impact sur l'érosion des berges à
Pointe-aux-Outardes**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de la recevabilité du projet cité en rubrique et transmis à la direction régionale de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Sur les bases des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité, en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elle survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.


Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner

... 2

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Véronique Poulin, responsable du dossier à notre direction, au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

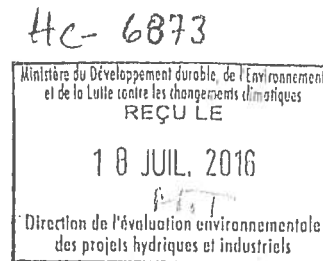
Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Duval', with a stylized flourish at the end.

Martin Duval

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 13 juillet 2016



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le territoire de la
municipalité de Pointe-aux-Outardes – 3211-02-259**

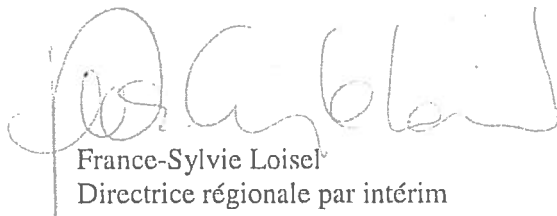
Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité de la
mise à jour de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet que nous avons reçue le
21 juin dernier, et ce, en conformité avec la directive.

Après analyse, nous estimons la mise à jour de l'étude d'impact recevable en regard de
notre champ de compétence. Dans un premier temps, c'est avec intérêt que nous
constatons que le plan d'urgence des travaux sera arrimé au plan des mesures d'urgence
de la municipalité. En second lieu, les interventions des sous-traitants responsables
seront aussi coordonnées avec le plan des mesures d'urgence municipal.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le conseiller en
sécurité civile, monsieur Bruno Caron, au 418 295-4903 poste 42241 ou par courriel à
bruno.caron@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



France-Sylvie Loisel
Directrice régionale par intérim

FSL/bc/ve

c. c. Madame Michèle Tremblay, MDDELCC

Madame Sylvie St-Pierre, MSP

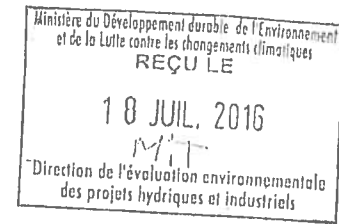
Jonquière
3950, boulevard Harvey, bureau RC 03
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7872
Télécopieur : 418 695-7875
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Baie-Comeau
625, boul. Lafèche, bureau 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4903
Télécopieur : 418 295-4092
www.securitepublique.gouv.qc.ca



Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 13 juillet 2016



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le territoire municipal
de Pointe-aux-Outardes (Dossier 3211-02-259)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes et transmise à la Direction régionale de la Côte-Nord du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), par courrier le 17 juin 2016.

À la lecture des documents soumis à notre attention, nous confirmons que les préoccupations du MAMOT ont été prises en considération par le promoteur et par conséquent, convenons de la recevabilité de l'étude d'impact.

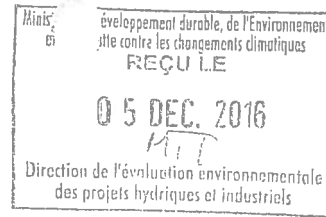
Toutefois, nous tenons à vous informer que le MAMOT a transmis récemment à la MRC de Manicouagan de nouvelles cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain couvrant, entre autres, la municipalité de Chute-aux-Outardes ainsi que le cadre normatif gouvernemental afférent. En conséquence, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) sera modifié, au cours des prochaines semaines.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Julie Samuel, responsable de ce dossier à notre direction, au 418-295-4241, poste 80907 ou par courriel à julie.samuel2@mamot.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Richard Leclerc



Le 1^{er} décembre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 4 novembre 2016 concernant le projet de stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes (3211-02-259).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous considérons que les aspects fauniques ont été traités de façon satisfaisante et valable et nous jugeons l'étude d'impact recevable.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Marcel Grenier

MG/JSF/lc



Québec, le 20 juillet 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-
aux-Outardes (Dossier 3211-02-259)

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement préparée par l'initiateur du projet cité en objet. En ce qui a trait à son champ de compétence, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun commentaire à formuler à propos de la recevabilité de cette étude.

Nous souhaitons par ailleurs rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

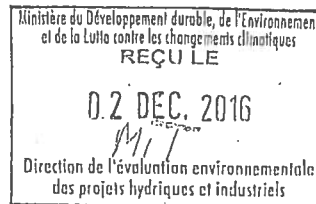
Le directeur par intérim,



Olivier Bourdages Sylvain



HC-7152



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 30 novembre 2016

OBJET : Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de « Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent
sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes »
— Volet espèces exotiques envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 725784; V/R 3211-02-259; N/R 5145-04-18 [458]

Cet avis fait suite à l'analyse de l'addenda 1 déposé par la firme CIMA + en octobre 2016 pour le compte la municipalité de Pointe-aux-Outardes, portant sur la mise à jour de l'étude d'impact et sur les réponses aux questions et commentaires du projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Aucune EEE prioritaire n'a été observée par l'initiateur lors des inventaires réalisés dans la zone à l'étude en juillet 2016. Deux espèces introduites problématiques qui se propagent rapidement sont toutefois présentes sur les sites, soit le rosier rugueux et le lupin polyphylle. Il est fortement recommandé d'éliminer ces deux espèces. Elles peuvent former des colonies denses et empêcher la croissance des plantes indigènes.

Il est demandé à l'initiateur de nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée dans les colonies de ces deux espèces avant qu'elle soit utilisée à nouveau. Le nettoyage devra être fait à au moins 30 m de cours d'eau, de plans d'eau, de milieux humides ou d'espèces menacées ou vulnérables. Les déchets résultants du nettoyage devront être éliminés.

...2

L'initiateur rapporte la présence de deux plants de berce du Caucase du côté est du quai, et présente la photo de l'un de ces plants à la figure 5. Il ne s'agit pas de la berce du Caucase mais plutôt de berce laineuse, une plante indigène du Québec qui aime les climats frais et humides et qui pousse abondamment sur la Côte-Nord. Il n'est pas nécessaire d'éliminer les plants. Si toutefois des travailleurs doivent les manipuler, il est fortement recommandé de porter des gants de caoutchouc et des vêtements protecteurs imperméables afin que la sève de la plante n'entre pas en contact avec leur peau. Les furanocoumarines contenus dans la sève de la berce laineuse, tout comme celle de la berce du Caucase, peuvent causer des photodermatites sévères lorsqu'ils sont activés par les rayons UV du soleil. Les différents critères d'identification de la berce du Caucase et de la berce laineuse, ainsi que les mesures de précaution pour éviter les photodermatites peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/nuisibles/berce-caucase/index.htm>

L'initiateur a répondu aux questions et prit la plupart des engagements demandés afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE dans le cadre des travaux projetés, rendant l'étude d'impact recevable à cet égard. Il n'a toutefois pas répondu à la demande de la DEB faite en février 2012 à l'effet de s'assurer que le sable et les matériaux de remblai qui seront utilisés ne contiennent pas de EEE.

Ainsi, pour que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra s'assurer que les matériaux de remblais seront exempts de EEE et il devra s'engager à nettoyer la machinerie excavatrice si elle est utilisée dans des colonies de rosiers rugueux ou de lupin polyphylle.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.



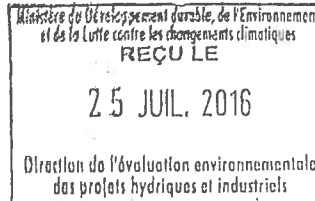
Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

LC/IS/se



HC-680

MIT



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et terrestres

DATE : Le 21 juillet 2016

OBJET : Avis relatif à la recevabilité et l'acceptabilité du projet de
« Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le
territoire municipal de Pointe-aux-Outardes » — Volet
milieux humides

N^{OS} DOSSIERS : SCW 725784; V/R 3211-02-259; N/R 5145-04-18 [458]

La présente donne suite à votre demande du 17 juin 2016 sur le projet cité en objet. Elle porte exclusivement sur la recevabilité et l'acceptabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

Le 25 janvier 2012, nous vous avons transmis notre premier avis relatif à la recevabilité du projet. Dans ce document, nous nous interrogeons sur l'impact possible de la rétention locale des sédiments par les épis envisagés dans le cadre du projet. En effet, une partie de ces sédiments est naturellement transportée jusqu'au marais intertidal salé s'étendant au nord-ouest de la zone d'étude, de l'autre côté de la pointe du Bout. Il était raisonnable de se demander si la rétention des sédiments ne risquait pas de s'accompagner d'un recul des marais salés.

Cependant, à la lecture de la mise à jour de l'étude d'impact, notre doute n'apparaît plus fondé. En effet, au vu de l'ampleur de la zone de transport actif et de la taille comparativement restreinte des épis envisagés, le marais intertidal n'apparaît plus menacé par les travaux.

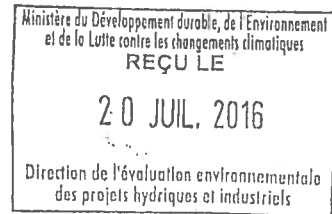
Conséquemment, en regard des milieux humides, le projet est jugé recevable et acceptable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Geneviève Tremblay pour

MJ/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 20 juillet 2016

OBJET : *Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le
territoire municipal de Pointe-aux-Outardes*

V/Réf. : 3211-02-259

N/Réf. : 4132-0112-08-2015-01

Veillez trouver ci-joint l'avis de M. Jean-Denis Bouchard, géologue, à l'égard de votre
demande d'avis concernant le projet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Bouchard au 418 521-3993, poste 7318
pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

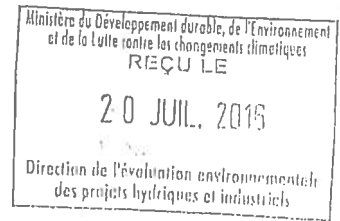
Le chef de service p.i.,



Jean Francoeur, ing., M.Sc.

JDB/

p. j. Avis



DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing. M.Sc.
Chef du Service de l'hydrologie et de l'hydraulique, p.i.

DATE : Le 19 juillet 2016

OBJET : Stabilisation le long des berges du Saint-Laurent sur le territoire
municipal de Pointe-aux-Outardes

V/Réf. : 3211-02-259
N/Réf. : 4132-0112-08-2015-01

Le 17 juin dernier, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels (DÉEPHI) a sollicité notre collaboration afin de lui indiquer, selon notre champ de compétence, si les éléments de recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Les documents reçus qui ont fait l'objet d'une analyse de notre part sont les suivants :

- CIMA +, 2016. *Stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes*, Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Rapport produit pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes. Version de juin 2016. Pagination multiple + annexes.

Recevabilité:

Au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence en hydraulique et en géomorphologie littorale, tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. L'étude d'impact est donc jugé recevable.

Méthodologie utilisée

Nous tenons d'abord à souligner la qualité et la pertinence de l'étude sur la modélisation numérique des vagues, des courants littoraux et du transport sédimentaire pour la calibration des enrochements, de la recharge de plage et des épis.

Impact des ouvrages

L'impact de la mise en place d'un enrochement est bien connu. En effet, la réflexion des vagues sur l'enrochement crée graduellement un affouillement devant l'ouvrage, ce qui a pour conséquence de provoquer l'abaissement et le rétrécissement de la plage devant l'ouvrage, voir sa disparition. À l'ouest du quai, la mise en place d'un remblai et d'un

enrochement a enfoui une partie de la plage puis la réflexion des vagues sur l'ouvrage a fait disparaître graduellement l'autre partie. Le secteur à l'ouest du quai est maintenant plus vulnérables à l'érosion, car le restant de plage ne dissipe plus autant l'énergie des vagues qu'avant. Devant les enrochements, les conditions hydrodynamiques sont plus énergiques et les habitats y sont moins abondants.

Comme l'enrochement à l'ouest du quai a été mis en place depuis plusieurs années déjà, l'impact néfaste sur la plage s'est produit depuis longtemps. La reconstruction de l'enrochement n'engendrera donc pas d'impact majeur supplémentaire, car la réflexion des vagues sur l'enrochement, transportera seulement le peu de sable restant de la plage vers le large ou dans les secteurs adjacents. De plus, comme l'enrochement s'accroche sur un autre enrochement aux deux extrémités, il n'y aura pas d'aggravation de l'érosion aux extrémités (effet de bout).

Pour le concept des épis de protection et de recharge de plage dans le secteur à l'est du quai, la comparaison des résultats des simulations numériques (vagues, courants et transport littoraux) pour les conditions actuelles avec ceux obtenus avec la présence des épis a permis d'optimiser le concept et d'anticiper les impacts positifs sur la plage et sur la protection des berges.

Pertinence des travaux

Pour évaluer la pertinence des travaux, il est important de s'inspirer des recommandations du comité d'experts tirées du plan de gestion du littoral de la Côte-Nord (Dubois et al. 2005) qui suggéraient d'entretenir l'enrochement à l'ouest du quai. Il recommandait aussi de construire une série d'épis avec une recharge de plage à l'est du quai, tout en adoucissant la pente des talus pour alimenter la plage en sable. Le projet de la municipalité de Pointe-aux-Outardes respecte donc les recommandations du Comité d'experts pour les deux secteurs.

Pour s'aider dans son choix de solution, la municipalité de Pointe-aux-Outardes pourrait aussi s'inspirer du programme de stabilisation des berges au lac Saint-Jean (Alcan 2007). Après 30 ans d'expérimentations sur l'efficacité de divers types de travaux de stabilisation, le Programme a identifié les interventions qui doivent être effectués dans les secteurs de plage et ceux effectués dans les secteurs sans plage.

Pour les secteurs de plage, le rechargement en sable et gravillon provenant de sablières a été privilégié pour préserver la plage comme protection naturelle. Lorsque le rechargement seul n'était pas suffisant pour contrôler l'érosion, des épis ou des brise-lames en pierres ont été ajoutés. Il est à noter que les enrochements ne figurent pas dans le choix des types de protection pour les secteurs de plage, car ils contribueraient à les faire disparaître et Alcan s'est engagé à les préserver par décret. Pour les secteurs sans plage, l'enrochement a été privilégié pour protéger directement la berge.

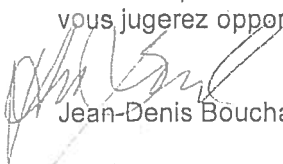
Pour le secteur à l'est du quai, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a préconisé la solution la plus efficace pour stabiliser la plage, la moins coûteuse et surtout la moins dommageable pour l'environnement selon le Programme. La municipalité s'appuie aussi une analyse coûts-avantages des solutions d'adaptation dont la conclusion privilégie aussi la recharge de plage avec épis dans le secteur à l'est du quai. Finalement, le choix de la solution respecte l'esprit de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui vise à prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel.

Pour le secteur à l'ouest du quai, la solution à préconiser aurait dû être aussi la recharge de plage avec épis, mais le manque de connaissance à l'époque sur la dynamique sédimentaire et le contexte d'urgence des travaux a fait en sorte que l'enrochement a été privilégié comme solution. Dans ce contexte, la reconstruction d'un ouvrage existant est acceptable. Il va sans dire aussi que le nouvel enrochement sera résistant à l'érosion et sera stable à long terme vu le calibre de la pierre et sa conception qui respecte les règles de l'art.

Par contre, compte tenu que le littoral de Pointe-aux-Outardes fait partie de la Réserve Mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka de l'UNESCO qui vise la protection de la diversité écologique et culturelle ainsi que le développement durable de ce territoire, une attention particulière aurait dû être accordée à la restauration de la plage comme protection naturelle (recharge de plage avec épis). De plus, le secteur fait partie de la Réserve aquatique projetée de Manicouagan dont l'objectif est de préserver une zone estuarienne et marine d'une grande valeur écologique, de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel et d'associer les communautés locales à la gestion du site. Une restauration de la plage suivrait l'esprit de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui vise à promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles. En effet, la plage est un écotone, soit une zone de transition écologique entre deux écosystèmes (marin et terrestre). Elle a une forte valeur écologique, car elle offre une diversité de milieux qui favorise la prolifération d'un grand nombre d'espèces à différents moments de leur cycle de vie (flores, faunes benthiques, amphibiens, poissons et même faune terrestre). Finalement, la solution retenue dans le secteur à l'ouest du quai ne repose pas sur une analyse coût-avantage des scénarios d'adaptation possible comme cela s'est fait dans le secteur à l'est du quai. Cette étude aurait pu évaluer l'impact économique d'une restauration de plage sur l'achalandage, les revenus commerciaux, le paysage, la qualité de vie, la restauration d'habitats naturels et de frayères à poissons. Un résidu de plage avec un enrochement n'a pas la même qualité d'un paysage qu'une plage naturelle et un potentiel moins élevé pour les activités récréotouristiques comme la détente, la marche et la baignade. Elle peut aussi avoir de l'influence sur l'offre touristique, la rétention et le nombre de nuits supplémentaires dans la région.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs et des professionnels de la DEH se limite à informer la DÉEPMI à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydraulique sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et spécialistes de la DEH ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



Jean-Denis Bouchard, géo. M.Sc., OGQ 829

JDB/

Références

DUBOIS, J.-M., BERNATCHEZ, P., BOUCHARD, J.-D., DAIGNEAULT, B., CAYER, D., DUGAS, S. 2005, Évaluation du risque d'érosion du littoral de la Côte-Nord du Saint-Laurent pour la période de 1996-2003. Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, 291 pages, annexes)

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 18 mai 2017

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de la mise à jour de
l'étude d'impact sur l'environnement « Stabilisation le long
des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la
municipalité de Pointe-aux-Outardes, version mai 2017 »**
Volet : Aires protégées

N^{os} DOSSIERS : SCW 725784 ; V/R 3211-02-259 ; N/R 5145-04-18 [458]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 12 mai 2017 concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet mentionné en objet et portant particulièrement sur les travaux envisagés à l'ouest du quai municipal de Pointe-aux-Outardes.

Les commentaires de la Direction des aires protégées (DAP) portent exclusivement sur la réserve aquatique projetée de Manicouagan (RAPM) et les impacts de ces travaux sur les milieux naturels protégés.

La DAP considère les réponses aux questions 1, 29, 36, 39, 40 et 41 relativement satisfaisantes au regard de la réserve aquatique de Manicouagan, légalement constituée en 2013 en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), et de son régime d'activités.

Présence de la réserve aquatique projetée de Manicouagan

L'initiateur du projet et l'entrepreneur des travaux doivent tenir compte de la présence de la RAPM, de ses objectifs de conservation et de son régime d'activités tout au long de la planification et de la réalisation des travaux.

Le traitement de la question 1 est satisfaisant. Toutefois, la DAP juge important de souligner que les activités interdites sont prévues à l'article 34 de la LCPN, dont les travaux de terrassement ou de construction (34.1.f).iii) ainsi qu'au plan de conservation de la RAPM.

Il est stipulé à l'article 3.3 du plan de conservation de la RAPM qu'à moins d'avoir été autorisé par le ministre, nul ne peut :

- remblayer (3.3, 3°);
- réaliser l'installation ou mettre en place toute infrastructure ou nouvel ouvrage (3.3, 4°);
- réaliser toute activité qui est susceptible de dégrader le lit ou les rives ou d'en altérer directement et substantiellement la qualité ou les caractéristiques biochimiques des milieux aquatiques ou riverains (3.3, 5°);
- réaliser l'installation ou la mise en place de toute nouvelle infrastructure ou ouvrage (3.3, 7°);
- reconstruire ou démolir une infrastructure ou un ouvrage (3.3, 8°) et;
- réaliser une activité susceptible de dégrader sévèrement le sol, une formation géologique ou d'endommager le couvert végétal en effectuant du décapage, le creusage de tranchée ou des excavations (3.3, 9°).

Ainsi, les réparations d'ouvrage seraient admissibles, advenant la mise en place des mesures d'atténuation adéquates et sous condition d'une demande d'autorisation en vertu de la LCPN. La reconstruction ou la démolition d'une infrastructure ou d'un ouvrage, de même que la dégradation du sol, le décapage, le creusage de tranchée ou des excavations dans la RAPM nécessitent obligatoirement une autorisation du MDDELCC.

La DAP souligne également que la présence d'une aire protégée amène certaines limitations qu'il faut considérer et que l'interprétation des articles du régime d'activités de la RAPM relève du MDDELCC. Toute personne physique ou morale doit s'adresser au MDDELCC pour s'informer si les travaux ou activités planifiés au sein de cette aire protégée sont assujettis à une demande d'autorisation.

La DAP considère que le traitement de la question 29 est également satisfaisant. Cependant, la DAP juge nécessaire d'appliquer, pour les travaux mentionnés en objet, toutes les mesures d'atténuation au niveau de l'impact environnemental déjà prévues au CA émis pour la réalisation de travaux temporaires de stabilisation des berges aux 87, 97 et 101 rue Labrie en février 2017.

Aspects physiques

Le traitement de la question 36 est satisfaisant dans la mesure où l'initiateur du projet respecte le régime d'activités de la RAPM et les mesures d'atténuation qui seront exigées.

Le traitement de la question 40 est jugé satisfaisant par la DAP. Cependant cette dernière rappelle à l'initiateur du projet que toute perte d'habitat ou toute modification d'habitat est interdite dans la RAPM.

Milieux naturels et espèces en situation précaire

La DAP désire souligner que la RAPM protège les habitats essentiels et préférentiels de certaines espèces fauniques en situation précaire. Leurs habitats essentiels se retrouvent dans la zone élargie d'impacts des travaux et sont susceptibles d'être affectés par les travaux planifiés et par leurs effets résiduels. L'initiateur du projet doit mentionner les mesures d'atténuation ou de protection qu'il souhaite appliquer. Autrement, il doit s'engager à respecter les mesures d'atténuation ou de protection qui lui seront demandées ultérieurement par le MDDELCC. Il doit également respecter l'échéancier de réalisation des travaux afin de ne pas déranger ces espèces.

Contrairement à ce qui est mentionné par l'initiateur du projet à la réponse de la question 29, la DAP souligne que les travaux de stabilisation devront être réalisés après la migration automnale des oiseaux, puisque le littoral de Pointe-aux-Outardes, et tout particulièrement les berges du parc nature de Pointe-aux-Outardes, est une importante halte migratoire. L'impact du dérangement par le bruit sur les espèces en migration est jugé important par la DAP.

La DAP considère que le traitement de la question 39 est satisfaisant. L'initiateur du projet devra respecter l'échéancier de réalisation des travaux, soit à l'automne, afin d'éviter le plus possible le dérangement des deux espèces de phoques fréquentant les battures au large de Pointe-aux-Outardes.

Le traitement de la question 41 est également satisfaisant dans la mesure où l'initiateur du projet tient compte du régime d'activités de la RAPM. L'initiateur du projet doit présenter par ailleurs au MDDELCC, un projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson et l'empiètement dans le milieu hydrique de la RAPM et stipuler les modalités d'élaboration et de réalisation.

Conclusion

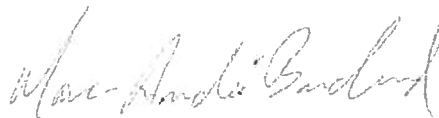
La DAP tient à rappeler les conclusions qu'elle a présentées dans ses premiers avis de recevabilité, soit :

- Que la présence de la RAPM affecte *de facto* le choix de la méthode de stabilisation et que le régime d'activités de la RAPM régira le projet mentionné en objet.
- Que la demande d'autorisation de ce projet de stabilisation, lorsqu'elle sera déposée au MDDELCC, sera évaluée en vertu du régime d'activités de la RAPM. Cette évaluation sera faite par le chargé de projet de cette aire protégée à la DAP ou par une personne désignée de la Direction de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord du MDDELCC.
- Que la destruction et la perte de milieux naturels sont interdites par le régime d'activités de la RAPM, de même que les impacts temporaires et permanents sur la faune et la flore.

- Que l'initiateur du projet doit minimiser le plus possible l'empiètement permanent sur l'habitat du poisson.
- Que les activités de surveillance et les mesures d'atténuation devront être élaborées en collaboration avec le chargé de projet de la RAPM à la DAP ou par une personne désignée de la Direction de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord du MDDELCC.

La DAP désire être informée de tout nouveau développement dans ce dossier eu égard à ses responsabilités dans la gestion de la RAPM. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Annie Simard, chargée de projet, par téléphone au 418 521-3907, poste 4573 ou par courriel à annie.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le directeur par intérim,



Marc-André Bouchard

MAB/AS/lb

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Côte-Nord

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 17 mai 2017

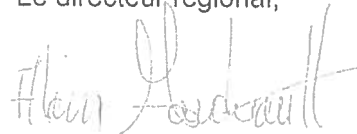
OBJET: **Programme de stabilisation des berges du fleuve
Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes**
N/Réf. : 301243829
401596143
V/Réf: 3211-02-259

Nous donnons suite à votre demande datée du 12 mai 2017, concernant notre avis sur les sujets relevant de notre champ de compétence relativement au projet mentionné ci-dessus.

Après l'analyse des documents de l'étude, les réponses fournies sont satisfaisantes et la Direction régionale considère cette étude d'impact, plus spécifiquement la partie concernant la stabilisation en enrochement du côté ouest du quai municipal comme recevable.

Nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Natalie Fantin au 418 294-8888, poste 227, pour toute question ou précision supplémentaire.

Le directeur régional,



AG/NF/ss

Alain Gaudreault



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 24 mai 2017

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.

3211-02-259

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf. / Our ref.

16-HQUE-00223

**Objet : Avis de recevabilité, Addenda 2 – Demande d'avis expert, étude d'impacts
sur l'environnement – Enrochement, stabilisation de berges,
Pointe-aux-Outardes.**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 12 mai dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) concernant la recevabilité de l'étude d'impacts sur l'environnement suite aux réponses aux questions et commentaires concernant le projet cité en objet.

Nous avons examiné la documentation additionnelle fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse est basée sur les documents suivants :

- CIMA+, mai 2017. Stabilisation le long des berges du fleuve Saint-Laurent sur le territoire municipal de Pointe-aux-Outardes. Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Réponses aux questions et commentaires – Addenda n^o 2. Rapport préparé pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, 10 p.

Suite à la lecture des précisions fournies par le promoteur, nous considérons que les éléments ont été traités de façon satisfaisante en ce qui a trait au poisson et à son habitat

.../2

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél. : 418-775-0726, téléc. : 418-775-0658, courriel : Jean-Yves.Savaria@dfo-mpo.gc.ca

en ce qui concerne la stabilisation en enrochement du côté ouest du quai municipal. Nous considérons l'étude d'impact comme étant recevable.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Sophie Boudreau au 418-775-0308 ou à l'adresse courriel Sophie.Boudreau@dfp-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Yves Savaria
Gestionnaire, Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c. c. Michèle Tremblay, chargée de projets, MDDELCC